



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2017-088

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2017

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE 86

R75-2017-07-07-002 - AR DELALOYE T3S HAB 2017 07 07 (2 pages) Page 3

R75-2017-07-07-003 - AR DOIGNIES T3S HAB 2017 07 07 (2 pages) Page 6

PREFET DELEGUE DEFENSE ET SECURITE

R75-2017-07-07-004 - Arrêté du 7 juillet 2017 plan zonal de sécurisation des transports ferroviaires (1 page) Page 9

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-07-07-005 - Arrêté relatif à la prorogation du mandat des membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale - Académie de Poitiers - (2 pages) Page 11

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
VIENNE 86

R75-2017-07-07-002

AR DELALOYE T3S HAB 2017 07 07

Habilitation Technicien Sanitaire et sécurité sanitaire

ARRÊTÉ N°002 /2017
Portant habilitation de Madame Laurence DELALOYE,
Technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire principale
à rechercher et à constater des infractions

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1312-1, L1324-1, L1337-1, L1421-1 à L1421-3, L3512-4, R1312-1 à R1312-2, R1312-4 à R1312-7

Vu le code de l'action sociale et de la famille notamment l'article L313-13

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant les articles 2 et 3 du décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 substituant à compter du 1er janvier 2016 les nouvelles Agences régionales aux Agences régionales de santé mentionnées à l'article 1er existantes au 31 décembre 2015 dans l'ensemble de leurs droits et obligations.

Considérant l'affectation des fonctionnaires exerçant au 31 décembre 2015 leurs fonctions dans l'une des Agences régionales de santé à laquelle elle se substitue, tout en conservant le bénéfice de leur statut.

ARRÊTENT

Article 1er : Madame Laurence DELALOYE, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire principale de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, est habilitée dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article L1421-1 du code de la santé publique, à rechercher et constater les infractions aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé et des populations contre les risques liés aux milieux et modes de vie,

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Nouvelle-Aquitaine,

Article 3 : Madame Laurence DELALOYE, qui a déjà assermentée en date du 1^{er} mars 2012 pour constater les infractions, fera enregistrer sa prestation de serment, sur le présent arrêté par le greffier du Tribunal de Grande Instance du lieu de leur résidence administrative.

Article 4 : En cas de changement de leur affectation et en dehors du ressort de compétence de l'Agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, le présent arrêté devient caduc.


Article 5 : Le Présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur de la santé publique et le directeur délégué aux ressources humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

- 7 JUIL. 2017

Le Secrétaire Général adjoint,
Directeur délégué aux ressources humaines,

Laurent Metals

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
VIENNE 86

R75-2017-07-07-003

AR DOIGNIES T3S HAB 2017 07 07

habilitation technicien sanitaire et sécurité sanitaire

ARRÊTÉ N°003 /2017
Portant habilitation de Monsieur Stéphane DOIGNIES,
Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire chef
à rechercher et à constater des infractions

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1312-1, L1324-1, L1337-1, L1421-1 à L1421-3, L3512-4, R1312-1 à R1312-2, R1312-4 à R1312-7

Vu le code de l'action sociale et de la famille notamment l'article L313-13

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant les articles 2 et 3 du décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 substituant à compter du 1er janvier 2016 les nouvelles Agences régionales aux Agences régionales de santé mentionnées à l'article 1er existantes au 31 décembre 2015 dans l'ensemble de leurs droits et obligations.

Considérant l'affectation des fonctionnaires exerçant au 31 décembre 2015 leurs fonctions dans l'une des Agences régionales de santé à laquelle elle se substitue, tout en conservant le bénéfice de leur statut.

ARRÊTENT

Article 1er : Monsieur Stéphane DOIGNIES, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire chef de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, est habilité dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article L1421-1 du code de la santé publique, à rechercher et constater les infractions aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé et des populations contre les risques liés aux milieux et modes de vie,

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Nouvelle-Aquitaine,

Article 3 : Monsieur Stéphane DOIGNIES, qui a déjà assermenté en date du 24 novembre 2015 pour constater les infractions, fera enregistrer sa prestation de serment, sur le présent arrêté par le greffier du Tribunal de Grande Instance du lieu de leur résidence administrative.

Article 4 : En cas de changement de leur affectation et en dehors du ressort de compétence de l'Agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, le présent arrêté devient caduc.

Article 5 : Le Présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur de la santé publique et le directeur délégué aux ressources humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

- 7 JUL. 2017

Le Secrétaire général adjoint,
Directeur délégué aux ressources humaines,


Laurent Metals

PREFET DELEGUE DEFENSE ET SECURITE

R75-2017-07-07-004

**Arrêté du 7 juillet 2017 plan zonal de sécurisation des
transports ferroviaires**

PLAN ZONAL DE SECURISATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN ZONAL DE SÉCURISATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest,
préfet de la Gironde,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-4 et suivants ;
Vu le code de la défense, notamment les articles R. 1311-3 et suivants ;
Vu la loi n°2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs ;
Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
Vu le plan national de sécurisation des transports ;
Vu l'instruction NOR/IOC/K/10/05601/J du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la mise en œuvre du plan national de sécurisation des transports du 22 avril 2010 ;
Vu l'instruction NOR IOC 11/18483/J du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de l'immigration relative aux plans zonaux et départementaux de sécurisation des transports en commun du 5 juillet 2011 ;

SUR PROPOSITION du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone sud-ouest ;

ARRÊTE :

Article 1 : le plan zonal de sécurisation des transports ferroviaires de la zone de défense et de sécurité sud-ouest pour l'année 2017, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Mesdames et Messieurs les préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité, Monsieur le général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant la gendarmerie de la zone de défense sud-ouest, Madame l'inspectrice générale, directrice départementale de la sécurité publique de la Gironde et coordinatrice zonale sud-ouest, Madame la directrice zonale de la police aux frontières sud-ouest, Monsieur le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité sud-ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 07 JUL. 2017

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité
sud-ouest,
Préfet la Gironde

Pierre DARTOUT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-07-07-005

Arrêté relatif à la prorogation du mandat des membres du
Conseil Académique de l'Éducation Nationale
- Académie de Poitiers -



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **7 JUL. 2017**

**relatif à la prolongation du mandat des membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale
- Académie de Poitiers -**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code de l'Éducation nationale et notamment ses articles L.234-1 à L.234-8 et R.234-1 à R.234-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 relatif au renouvellement du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'Académie de Poitiers ;

Vu la circulaire n°2016-025 du 4 mars 2016 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'État portant sur les modalités de mise en place et d'organisation des régions académiques ;

Considérant qu'il convient de prolonger le mandat des membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'Académie de Poitiers ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 relatif au renouvellement du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'Académie de Poitiers sont remplacées par les dispositions suivantes :

"Le terme du mandat des membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'Académie de Poitiers est fixé au 31 décembre 2018."

Article 2

Le reste sans changement.

Article 3

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et la Rectrice de l'académie de Poitiers, le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, le Directeur interrégional de la mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Bordeaux, le: - 7 JUIL. 2017

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Michel STONMBOFF